TITRE :	Faire de la santé des Premières Nations une priorité
OBJET :	Santé
PROPOSEUR(E) :	Shining Turtle, Chef, Première Nation de Whitefish River, ON
COPROPOSEUR(E) :	Pierre Pelletier, Chef, bande indienne de Red Rock, ON
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 24 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA),

2. « Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit. »

Et en vertu de l'article 23 de la DNUDPA, « Les Autochtones ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions. »

B. L'Accord sur la santé doit être renouvelé en 2014. À ce jour, il ne satisfait pas tous les Canadiens, en particulier les Premières Nations. Il est nécessaire d'apporter un changement transformateur et les Premières Nations devraient être représentées à toute réunion sur l'Accord sur la santé.

C. Les discussions actuelles sur la prestation intégrée des services de santé n'abordent pas les questions en matière de compétence relatives au Principe de Jordan, aux soins à domicile et en milieu communautaire et à l'aide à la vie autonome.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Le gouvernement du Canada a une obligation légale et fiduciaire envers les Premières Nations. En conséquence, les Chefs en assemblée n'appuient pas ni n'approuvent l'approche pan-autochtone du Canada.

E. Il existe encore des disparités dans les résultats obtenus dans le domaine de la santé dans les communautés des Premières Nations.

F. La prévalence de cancer croît à un taux alarmant et les citoyens des Premières Nations, tant dans les réserves qu'à l'extérieur de celles-ci, sont confrontés à un manque d'accès aux mesures de contrôle, notamment en matière de prévention, de dépistage, de traitement, de soins palliatifs, de recherche et de politiques. Ce manque d'accès et ces lacunes en matière de contrôle ont pour conséquence des diagnostics tardifs et des solutions limitées pour nos citoyens, notamment ceux qui vivent dans des communautés éloignées et isolées et qui doivent quitter lesdites communautés à des fins de dépistage et de traitement.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Confèrent au Chef national le mandat de faire de la santé des Premières Nations une priorité.
2. Confèrent au Chef national le mandat de faire valoir, en collaboration avec le ministre de la Santé, la nécessité de reconnaître le plus rapidement possible les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations d'obtenir des services de santé fédéraux et l'obligation fiduciaire de la Couronne envers les Premières Nations.
3. Confèrent au Chef national le mandat de demander au gouvernement du Canada d'appliquer le Plan d'action sur les services de santé non assurés (SSNA) de l'Assemblée des Premières Nations (APN).
4. Confèrent à l'APN le mandat de militer en faveur d'une couverture appropriée en ce qui a trait aux prescriptions requises en vertu de la liste des éléments couverts par les SSNA.
5. Confèrent à l'APN le mandat de défendre et de militer en faveur d'un changement systémique durable et significatif en matière de contrôle du cancer pour les citoyens des Premières Nations, en favorisant le recours aux partenariats existants, tels qu'avec le Partenariat canadien contre le cancer et le Réseau canadien de lutte contre le cancer, et de développer de nouveaux partenariats avec des organismes

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

pertinents de lutte contre le cancer en vue de susciter un changement systémique à grande échelle.

6. Enjoignent le Chef national de réclamer plus de responsabilisation et de transparence de la part du gouvernement en matière de financement des transferts de santé.
7. Enjoignent l'APN de militer fermement en faveur d'une représentation des Premières Nations dans toutes les discussions nationales et régionales ayant trait à l'intégration, en vue d'inclure le *Principe de Jordan,* les soins communautaires et à domicile et l'aide à la vie autonome.
8. Enjoignent l'APN de continuer à travailler avec le gouvernement du Canada en vue d'élaborer une approche propre aux Premières Nations pour résoudre les problèmes des Premières Nations.
9. Confèrent à l'APN le mandat d'insister auprès du gouvernement fédéral et d'autres intervenants tels que le Groupe de travail sur les affaires autochtones, le Conseil de la fédération et les ministres provinciaux de la Santé, afin que les Premières Nations participent à la révision de l'*Accord sur la santé* et à son prolongement au-delà de 2014 et qu'un engagement parallèle soit annoncé en ce qui concerne un transfert de la santé des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL